

PROTECTION DE PRÊT IMMOBILIER
**ASSURER VOTRE PRÊT
IMMOBILIER AU JUSTE PRIX**

➤ ENCORE UNE PREUVE DU POUVOIR DU COLLECTIF



AVANÇONS *collectif*



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

CHANGER D'ASSURANCE EMPRUNTEUR, C'EST POSSIBLE...



LA GARANTIE EMPRUNTEUR
CAPITAL RESTANT DÛ
HARMONIE MUTUELLE

► BÉNÉFICIEZ D'UNE COUVERTURE COMPLÈTE AU MEILLEUR TARIF

POUR SÉCURISER VOTRE
INVESTISSEMENT !

L'assurance emprunteur vous protège, vous et votre famille, pendant toute la durée de votre prêt immobilier. Elle assure, selon les garanties souscrites, **le remboursement de vos échéances de prêt en cas de difficultés** (accident, invalidité, incapacité de travail, décès...).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis le 1er Juin 2022, **les formalités médicales ne sont plus systématiques, si l'encours de vos prêts ne dépasse pas 200 000 €, et si votre prêt immobilier prend fin avant vos 60 ans.**



► C'EST VOTRE DROIT !

Afin de défendre vos intérêts, la réglementation sur l'assurance de prêt immobilier évolue : ancien ou nouveaux prêts, vous pouvez désormais changer d'assurance de prêt pour une assurance à garanties équivalentes ou supérieures moins chère, **à tout moment !**

**C'est le moment
d'en profiter !**

... ET C'EST FACILE AVEC HARMONIE MUTUELLE



Une assurance personnalisée à votre âge et à votre situation réelle (plus économique qu'un contrat souscrit auprès d'une banque).



Le remboursement forfaitaire : en cas d'incapacité temporaire, peu importe la perte de revenus, la mensualité est remboursée dans sa totalité⁽¹⁾.



En cas d'invalidité permanente⁽²⁾ ou d'incapacité temporaire à exercer votre profession, les remboursements de vos mensualités de prêt sont entièrement assurés⁽¹⁾.



EN OPTION

Vos mensualités sont remboursées en cas de maladies psychiatriques ou pathologies du dos provoquant un arrêt de travail : dépression, fatigue chronique, hernie discale, lombalgie...



**30% À 50%
DU MONTANT GLOBAL
DU CRÉDIT⁽⁵⁾,**

c'est la part que représente l'assurance emprunteur lorsqu'elle est choisie en banque, alors qu'elle peut être **divisée par deux ou trois lorsqu'elle est souscrite dans un autre organisme.**

RÉALISEZ D'IMPORTANTES ÉCONOMIES !

Prêt de 180 000€ sur 20 ans, au taux de 3,20%, pour un couple (non cadre, profession sédentaire) de 34 ans chacun, présentant un risque limité (non-fumeur, pas de maladie déclarée).

Assurance retenue	Assurance de la banque ⁽³⁾	Protection Emprunteur ⁽⁴⁾
Coût assurance exprimé en % du capital emprunté par an par personne	0,25 %	0,09%
Mensualité moyenne	75€	27,72€
Coût de l'assurance sur toute la durée du prêt	18 000€	6 654,16€
Économie moyenne réalisée par mois	47,28€	
Économie totale sur le déroulé du prêt	11 345,84€	

(1) En fonction de la quotité assurée et après un délai de franchise. (2) Les invalidités permanentes ne sont prises en charge que si supérieures à un taux contractuel > ou = à 66%. Les prestations sont versées en application des conditions, limites et exclusions de garanties qui sont précisées dans la notice d'information. (3) Taux moyen constaté auprès des acteurs bancaires du marché. (4) Tarifs 2023 aux taux et taxes en vigueur.

UNE SOUSCRIPTION SIMPLE EN 3 ÉTAPES CLÉS

Étape 1  **Vous avez obtenu votre devis,** un conseiller vous recontacte afin d'affiner votre demande.

Étape 2  **Vous recevez un mail, ainsi qu'un sms avec un code** vous permettant d'accéder à l'espace personnalisé Emprunteur pour finaliser votre parcours de souscription, et, si votre situation le nécessite, compléter votre questionnaire de santé directement en ligne.

Étape 3  **Vous signez en ligne vos documents pour finaliser votre contrat**

VOTRE ESPACE PERSONNALISÉ ET SÉCURISÉ



- **Consultez les documents relatifs à votre contrat emprunteur** (notice et fiche d'informations, certificat d'adhésion, échéanciers, documents médicaux...).
- **Retrouvez les éléments pour constituer votre dossier sinistre.**
- **Gérez vos données administratives.**
- **Contactez-nous et posez-nous toutes vos questions.**

LE + HARMONIE MUTUELLE

- **Bénéficiez d'un accompagnement** par des experts de l'assurance de prêt immobilier, à chaque étape de votre souscription : conseils et choix du contrat adapté à votre situation et à vos besoins, aide à la résiliation de votre précédent contrat...

Nous attachons un soin particulier à bien étudier les dossiers de nos adhérents pour les protéger en toutes circonstances. Si votre état de santé ne vous permet pas de bénéficier des conditions d'assurance communes, votre demande d'assurance sera examinée dans le cadre de la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé).

RENSEIGNEMENTS ET CONTACT



Par téléphone au **0 980 98 10 08**



Ou sur notre site **emprunteur.harmonie-mutuelle.fr**

S'inscrivant au cœur du Groupe VYV, le groupe de protection sociale mutualiste et solidaire, Harmonie Mutuelle s'engage à vous protéger dans toutes les situations que vous pourriez rencontrer. Notre volonté : vous accompagner tout au long de la vie en nous positionnant comme un acteur de santé globale, avec des offres en prévention, santé, prévoyance, épargne-retraite et bien plus encore...

Rendez-vous sur harmonie-mutuelle.fr pour en savoir plus !



Protection Emprunteur est un contrat collectif à adhésion facultative souscrit auprès de Harmonie Mutuelle (Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, n° Siren 538 518 473, numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris) par l'AMEPS (association loi 1901. Siège social : 23 boulevard Jean Jaurès - 45000 Orléans) au profit de ses adhérents, distribué et géré par TWINSEO (SAS au capital de 250 000 € - RCS LYON n°821 873 734, courtier immatriculé à l'Orias sous le n° 16005411 (www.orias.fr),
Siège Social : 2 quai du Commerce, 69009 LYON).

